

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 27 jusqu'à 18 h 43, 28 à partir de 18 h 43, 29 à partir de 18 h 50, 30 à partir de 19 h 12

Représentés : 5 jusqu'à 18 h 50, 4 à partir de 18 h 50, 3 à partir de 19 h 12

Absents : 1 jusqu'à 18 h 43, zéro à partir de 18 h 43

Votants : 32 jusqu'à 18 h 43, 33 à partir de 18 h 43

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Christiane HERZOG - PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Ludovic MARANGONE, Françoise BAUD à partir de 18 h 43, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER, Marie-Pierre GOURICHON

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Thierry SERMET-MAGDELAIN (pouvoir à Sidney CONTRI), Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET (pouvoir à Denise RASERA), Franck DUBIEF (pouvoir à Christophe JODAR), Pauline SAIE (pouvoir à Danielle LAMBERT), Florence PERRIN (pouvoir à Georges MORAND)

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dégradations causées aux matériels de la société EQUATERRE (poids lourds et pelle vandalisés notamment par le déversement de goudron à l'extérieur et à l'intérieur des engins). Le ou les auteurs de ces faits de vandalisme n'ont pas été retrouvés à ce jour. Monsieur le Maire déplore de tels événements de violence gratuite.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de traiter le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif de la Régie de l'Eau, lors de la même séance

Le conseil municipal accepte que lui soit présentées les deux délibérations lors de la même séance.

REGIE EAU

- 1 - REGIE DE L'EAU - REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU MONT-BLANC - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 2 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2018 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 3 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2018 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 4 - TARIFS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2019 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 6 - REGIE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF- EXERCICE 2019 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

FINANCES

- 7 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 8 - BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 9 - BUDGET GENERAL - PERTES SUR CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 10 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 11 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 12 - OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - NAVETTE ESTIVALE - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 13 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LYCÉE POLYVALENT DU MONT-BLANC RENÉ DAYVE - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Madame Denise RASERA
- 14 - ASSOCIATION RUGBY CLUB FAUCIGNY MONT-BLANC - AVANCE DE TRESORERIE - EXERCICE 2018 - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF
- 15 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 16 - ECOLE ELEMENTAIRE DE VOUILLOUX - REMPLACEMENT DE MENUISERIES BOIS ET REHABILITATION D'UN LOGEMENT EN ACCUEIL PERISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Madame Denise RASERA
- 17 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 18 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2019 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

- 19 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 20 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 21 - CADEAUX DE DEPART EN RETRAITE - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES CULTURELLES

22 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

23 - SAISON CULTUR(R)AL 2018 / 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

24 - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

AFFAIRES GENERALES

25 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2019 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

26 - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES ENTRE LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

AGRICULTURE ET FORETS

27 - DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

28 - CREDITS SCOLAIRES - 2019 - Rapporteur : Madame Denise RASERA

ENVIRONNEMENT

29 - SIGNALÉTIQUE DU SENTIER DU GYPAETE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

30 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA REVISION - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

MARCHES PUBLICS

31 - GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-MARTIN / RAVALEMENT DES FACADES, REMPLACEMENT DES PLANCHES DE RIVE SUR TOITURE ET REMPLACEMENT DE L'ABRI VELO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Madame Denise RASERA

32 - CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE L'ARVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

33 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

34 - REAMENAGEMENT DU SITE DES ILETTES - ACQUISITIONS FONCIERES A REALISER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

PATRIMOINE

35 - OPERATION QUAI MONT BLANC TF1 - CONSTITUTION DE SERVITUDES PUBLIQUES DE PASSAGE ET D'USAGE PARTAGE ENTRE LA COPROPRIETE COTE CIMES ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

36 - TERRAIN LE GRAND CHAMP - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR

ET MADAME ERIC GENEVE - PRECISIONS A APPORTER DANS LES DECLARATIONS FISCALES DE L'ACTE A INTERVENIR - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

37 - SITE DE LA CASCADE D'ARPENAZ - VENTE PAR LA SCI 1.58 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

38 - LIEUDIT " LES MOUILLES " - VENTE ROLLAND SAULNIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - SUPERFICIE MESUREE PAR LE GEOMETRE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

39 - EMLACEMENT RESERVE N° 60 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES ILETTES - VENTE PAR DIVERS PROPRIETAIRES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

40 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TF2 - PROTOCOLE D'ACCORD ET ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET JEAN-MARCEL BROSSE - ISABELLE ANTHOINE ET LA SARL MONT BLANC PLAGE SPORTS - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - REGIE DE L'EAU - REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU MONT-BLANC - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

En vertu de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence " Eau " au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, permet à 25 % au moins des communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de sa population de s'opposer au transfert de la compétence " Eau " à la Communauté de Communes, dès lors que la Communauté de Communes n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence. Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendrait qu'en 2026.

Le conseil municipal :

1°) **S'OPPOSE** au transfert de la compétence " Eau " à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2018 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'admission en non valeur des titres de recette ci-après est sollicitée par le Trésorier Public, les démarches engagées pour leur recouvrement n'ayant pu aboutir.

ANNEES	MONTANTS
2015	104,23 €
2016	376,40 €
2017	507,78 €
2018	104,11 €
TOTAL	1 092,52 €

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

**3 - ADMISSIONS EN NON VALEUR DES CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2018 - REGIE DE L'EAU -
RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'admission en non valeur du titre de recette ci-après est sollicitée par le Trésorier Public, son recouvrement étant impossible suite à une clôture pour insuffisance d'actif en matière de procédure collective ou à un jugement d'effacement de dettes en matière de surendettement des particuliers :

ANNEE	MONTANT
2016	40,40 €
TOTAL	40,40 €

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'admission en non-valeur du titre ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

4 - TARIFS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les tarifs, pour l'exercice 2019, de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES ont été présentés et approuvés par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 10 octobre 2018.

Il est proposé de les fixer ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Redevance	2018	2019
Le m ³ d'eau (part Régie)	0,85 €	0,85 €
Autres prestations		
Frais de coupure (autres que les habitations principales)	46,00 €	46,00 €
Frais de dossier pour poursuites (factures impayées)	50,00 €	50,00 €
Frais pour envoi de recommandé suite au non-paiement des factures à la date d'échéance	13,00 €	13,00 €
Frais de facturation aux abonnés suite à rejet de chèque, de prélèvement et de virement sur compte	16,00 €	17,00 €
Déplacement ou frais début ou fin de contrat (avant toute ouverture de branchement)	23,00 €	24,00 €
Heure de main d'œuvre (en dehors des heures de nuits et jours fériés)	32,00 €	33,00 €
Heure de main d'œuvre de nuit et jours fériés (22 h 00 - 7 h 00) en cas de non responsabilité de la Régie	64,00 €	66,00 €
Déplacement de l'astreinte en dehors des heures de travail en cas de non responsabilité de la Régie (en dehors des heures de nuit et jours fériés)	44,00 €	45,00 €
Déplacement de l'astreinte de nuit et jours fériés (22 h 00 - 7 h 00) en cas de non responsabilité de la Régie	88,00 €	90,00 €
Relève de compteur suite à la demande de l'abonné et en dehors des relèves programmées par la Régie (coût par compteur)	35,00 €	37,00 €

FORFAIT DE DEDOMMAGEMENT POUR DETERIORATION DES RESEAUX D'EAU (conduites, ouvrages...) :

Montant forfaitaire de dédommagement à appliquer aux entreprises suite à la détérioration des réseaux d'eau et des ouvrages annexes, non compris les frais de réparation : 450,00 € H.T. (+ 2,27 % par rapport à 2018).

FORFAIT ANNUEL DE PRISE D'EAU SUR LES BORNES DE PUISAGE AUTORISEES :

Forfait à appliquer aux entreprises de curage, d'enrobé, de découpe d'enrobé, de rabotage et aux balayeuses privées : forfait annuel de 300 m³ au tarif en vigueur.

FORFAIT POUR PIQUAGE ILLICITE OU MODIFICATION DE BRANCHEMENT :

Forfait à appliquer à toutes personnes pour piquage illicite sur réseau d'eau, démontage du compteur, dépose du scellé, utilisation de poteau d'incendie et / ou modification du branchement : forfait de 100 m³ x montant des redevances eau et assainissement, taxes et TVA.

PARTICIPATION ANNUELLE DES ABONNES AUX CHARGES FIXES DE LA REGIE :

Diamètre du compteur	2018	2019
15 mm	22,50 €	23,00 €
20 mm	26,00 €	26,50 €
25 mm	29,50 €	30,00 €
30 mm	30,00 €	30,50 €
40 mm	33,00 €	33,50 €
50 mm	36,50 €	37,00 €

Compteurs spéciaux	2018	2019
65 mm	50,00 €	50,80 €
80 mm	60,00 €	61,00 €
100 mm	67,50 €	68,50 €
150 mm	89,00 €	90,50 €
200 mm	125,00 €	127,00 €

LOCATION ANNUELLE DES COMPTEURS D'EAU (Modification des tarifs fixés par délibération du 21 novembre 1991, le reste de cette délibération demeurant sans changement) :

Compteurs à raccords		
	2018	2019
15 mm	10,20 €	11,00 €
20 mm	10,40 €	11,50 €
25 mm	19,50 €	20,00 €
30 mm	20,40 €	21,00 €
40 mm	32,60 €	34,00 €
50 mm	43,70 €	45,50 €

Autres compteurs		
	2018	2019
50 mm	48,00 €	49,00 €
65 mm	54,00 €	55,00 €
80 mm	58,70 €	60,00 €
100 mm	68,20 €	70,00 €
150 mm	133,00 €	135,00 €

Le conseil municipal,

- **FIXE** comme ci-dessus, les tarifs, pour l'exercice 2019, de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2019 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat devant l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ces orientations générales ont été présentées en Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau de la ville de SALLANCHES le 10 octobre 2018.

Le conseil municipal, le débat d'orientation budgétaire ne faisant pas l'objet d'un vote,

- **PREND ACTE** de la présentation qui lui en est faite.

6 - REGIE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF- EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget primitif de l'exercice 2019 de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 10 octobre 2018.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 416 800,00 €	301 950,00 €
Recettes	1 416 800,00 €	301 950,00 €

Le conseil municipal :

1°) **ADOpte** le budget primitif de la Régie de l'Eau pour l'exercice 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

7 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2018, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Charges de personnel Nature : 64111 Motif : Ajustement de la masse salariale	11 070,00 €	
Chapitre : Charges de personnel Nature : 6453 Motif : Rachat d'années effectuées en tant que non titulaire	13 000,00 €	
Chapitre : Charges de personnel Nature : 6456 Motif : Versement au fonds de compensation du SFT	11 530,00 €	
Chapitre : Charges de sécurité sociale et de prévoyance Nature : 6459 Motif : Remboursements sur rémunérations		14 000,00 €
Chapitre : Remboursement sur rémunérations Nature : 6419 Motif : Agent mis a disposition de l'association Rubins Nature		30 765,00 €

Chapitre : Subvention de fonctionnement Nature : 6574 Motif : Subvention à l'association Rubins Nature	30 765,00 €	
Chapitre : Subvention de fonctionnement Nature : 6574 Motif : Subvention à l'Office de Tourisme (navettes estivale)	12 600,00 €	
Chapitre : Charges exceptionnelles Nature : 67441 Motif : Transfert au budget des parkings	41 900,00 €	
Chapitre : Dépenses imprévues Nature : 022 Motif : Dépenses imprévues	80 000,00 €	
Chapitre : Redevances à caractère culturel Nature : 7062 Motif : Programmation culturelle		20 000,00 €
Chapitre : Autres produits de gestion courante Nature : 752 Motif : Revenus des immeubles		10 000,00 €
Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023 Motif : Virement à la section d'investissement	-126 100,00 €	
TOTAL	74 765,00 €	74 765,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Fais d'études et de modification Nature : 202 Motif : Plan local d'urbanisme	10 000,00 €	
Chapitre : Concessions et droits similaires Nature : 2051 Motif : Mis en oeuvre de Pastel	10 000,00 €	
Chapitre : Terrains nus Nature : 2111 Motif : Acquisition de parcelles	171 900,00 €	
Chapitre : 261 Nature : Titres de participation Motif : Participation au capital « Les Cuisines du Faucigny »	42 000,00 €	
Chapitre : Etat et établissements nationaux Nature : 10226 Motif : Taxe d'aménagement		360 000,00 €
Chapitre : Virement à la section de fonctionnement Nature : 021 Motif : Virement à la section de fonctionnement		-126 100,00 €
TOTAL	233 900,00 €	233 900,00 €

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

8 - BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2018 - RAPPEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'admission en non valeur de titres de recettes émis sur la période 2013 - 2018 est sollicitée par le Trésorier Public, les démarches engagées pour leur recouvrement n'ayant pu aboutir.

Le montant global de ces produits irrécouvrables s'élève à la somme de 3 994,30 euros dont 2 187,89 euros de mise en fourrière.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'admission en non valeur des titres de recettes mentionnés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - BUDGET GENERAL - PERTES SUR CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2018 - RAPPEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les pertes sur créances éteintes ont trait aux liquidations judiciaires pour lesquelles il a été prononcé un jugement de clôture pour insuffisance d'actif, dans le cadre d'une procédure collective ou d'un jugement d'effacement de dettes en matière de surendettement de particuliers.

L'effacement de ces dettes est sollicité par le Trésorier Public suite à des décisions de justice définitives prononçant leur irrécouvrabilité.

Le montant global de ces créances éteintes s'élève à la somme de 2 920,96 euros.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les pertes sur créances éteintes et l'effacement des dettes mentionnées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

10 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2018, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Charges de personnel Nature : 6411 Motif : Ajustement	2 600,00 €	
Chapitre : remboursements sur charges de S.S et prévoyance Nature : 6459 Motif : Remboursement des indemnités journalières		2 700,00 €
Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023	42 000,00 €	
Chapitre : Transfert budget général Nature : 74		41 900,00 €
TOTAL	44 600,00 €	44 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Aménagements et agencements Nature :2135 Motif : Travaux supplémentaires parkings	42 000,00 €	
Chapitre :Virement à la section de fonctionnement Nature :021		42 000,00 €
TOTAL	42 000,00 €	42 000,

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus .

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

11 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'approbation du budget primitif de l'exercice 2019 aura lieu début février afin de permettre la reprise des résultats.

Ainsi, afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2019, il est proposé, conformément à l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif de l'exercice 2018 soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles : 27 960 €	
202 - Frais d'étude d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme	3 220 €
2031 - Frais de recherche	0 €
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences.	24 740 €
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées : 17 053 €	
204171 - Subvention d'équipement autres établissements publics locaux	17 053 €
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles : 760 605 €	
2111 - Terrains nus	160 510 €
2112 - Terrains de voirie	6 953 €
2115 - Terrains bâtis	327 625 €
21568 – Autres matériels d'incendie et de défense civile	2 946 €
21578 - Autres matériels et outillages de voirie	14 693 €
2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques	50 301 €
2182 - Matériel de transport	89 147 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	49 278 €
2184 - Mobilier	23 357 €

2188 - Autres mobiliers	35 795 €
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours : 3 211 039 €	
2312 - Terrains	11 250 €
2313 - Constructions	1 871 118 €
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	1 328 671 €
TOTAL	4 016 657 €

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif de l'exercice 2018 préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

12 - OFFICE DE TOURISME - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - NAVETTE ESTIVALE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de renforcer l'attractivité touristique de SALLANCHES et de faciliter les déplacements des habitants et des vacanciers tout en préservant la qualité de l'air, l'Office de Tourisme a initié un projet de navette à faible émission polluante (norme EURO 6), gratuite et sans réservation.

Elle a circulé chaque jour sur la commune de SALLANCHES, du dimanche 7 juillet au 2 septembre 2018.

Le financement de cette prestation est assurée, dans le cadre d'un partenariat et à parts égales, par l'Office de Tourisme, la Ville, la Régie Gaz et Electricité et la Régie de l'Eau.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande pourquoi le financement de la navette n'a pas été intégré dans la subvention allouée à l'Office de Tourisme.

Monsieur SCHWERDEL précise que le financement alloué pour la navette, par la Ville, n'avait pas été décidé au moment du vote du budget primitif.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD, en sa qualité de Présidente de l'Office de Tourisme, ne prenant pas part au vote :

1°) **ALLOUE** une subvention à hauteur de 12 581 euros au bénéfice de l'Office de Tourisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

13 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - LYCÉE POLYVALENT DU MONT-BLANC RENÉ DAYVE - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le lycée polyvalent du Mont-Blanc René Dayve entreprend des actions culturelles pour sensibiliser le public lycéen aux enjeux du devoir de mémoire.

Cela engendrant des frais de transports et d'organisation, le lycée sollicite auprès de la Ville de SALLANCHES une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'année 2018.

Madame GOURICHON déplore qu'il n'y ait toujours pas de transport intercommunal à destination des centres sportifs. Elle souhaite alerter une nouvelle fois le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à ce sujet.

Madame BAUD fait part de son soutien sur ce sujet à l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT ».

Monsieur le Maire et Président de la CCPMB répond qu'il regrette que de tels transports ne puissent voir le jour actuellement. Ces transports ne sont pas de la compétence municipale ou intercommunale.

Le conseil municipal,

1°) **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 250 € au lycée polyvalent du Mont-Blanc René Dayve pour l'année 2018 ;

2°) **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

14 - ASSOCIATION RUGBY CLUB FAUCIGNY MONT-BLANC - AVANCE DE TRESORERIE - EXERCICE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES octroie des subventions annuelles à des associations de droit privé, notamment à l'association Rugby Club Faucigny Mont-Blanc.

Dans l'attente de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 12 000 € au titre de l'année 2018.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » souhaite savoir si la Ville de CLUSES alloue la même somme au RUGBY CLUB FAUCIGNY MONT-BLANC.

Monsieur SCHWERDEL précise que le club de rugby va rembourser cette avance de trésorerie au 31 décembre de cette année. Il ne s'agit pas d'une avance sur subvention mais bien d'une avance de trésorerie.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 12 000 € attribuée à l'association Rugby Club Faucigny Mont-Blanc au titre de l'année 2018 ;

2°) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

15 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES octroie des subventions annuelles à des associations de droit privé, notamment à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde .

Dans l'attente du vote du budget primitif, pour l'exercice 2019, de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un acompte à hauteur :

- de 40 % du montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde au titre de l'exercice 2018, sous réserve de leur reconduction en 2019.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD, présidente de l'Office de Tourisme, Monsieur André PONCHAUD, président de l'Association Rubins Nature et Monsieur Ludovic MARANGONE, conseiller municipal, ne prenant pas part au vote :

1°- **APPROUVE** le versement d'un acompte à hauteur de 40 % du montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde au titre de l'exercice 2018, sous réserve de leur reconduction en 2019 ;

2° **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

16 - ECOLE ELEMENTAIRE DE VOUILLOUX - REMPLACEMENT DE MENUISERIES BOIS ET REHABILITATION D'UN LOGEMENT EN ACCUEIL PERISCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de SALLANCHES souhaite accueillir les enfants dans un cadre de qualité et envisage la transformation de l'ancien logement de la conciergerie en un lieu d'accueil dédié aux activités de l'accueil de loisirs.

Cette réhabilitation nécessite des travaux de mise aux normes et de raccordement électriques, de réfection de l'aménagement intérieur (peintures, sols, plafonds, ...) et d'isolation thermique.

Il serait également souhaitable de remplacer les menuiseries bois des sanitaires donnant sur la cour de l'école par des menuiseries en aluminium.

Le montant total de la dépense est estimé à 54 129 € H.T.

L'équipe SALLANCHES AUTREMENT déplore la suppression des postes de concierges dans les écoles. Ils assuraient un service auprès de tous les usagers, particulièrement l'accueil du public. Ils signalaient les défauts de fonctionnement et jouaient un rôle important dans la prévention et la sécurité. Pour cette raison, l'équipe SALLANCHES AUTREMENT a décidé de s'abstenir sur cette délibération.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

17 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les services de la Ville sont amenés à facturer des prestations et services aux usagers dont les tarifs sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Au titre de 2019, il est proposé de les établir tels que présentés dans le document joint en annexe.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » souhaite revenir sur la question de l'augmentation des tarifs du portage des repas. La demande a été faite par l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » d'envisager la mise en place d'un tarif intermédiaire pour le portage des repas.

Madame LAMBERT répond que cette demande sera étudiée dès l'année prochaine.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'ensemble des tarifs des prestations et services aux usagers tel que présentés dans le document joint en annexe.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

pour le Stationnement avec horodateurs et les Parkings : Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

18 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes ainsi que du besoin de financement.

En préambule, il est précisé que le budget primitif de l'exercice 2019 s'attachera à stabiliser un autofinancement brut à hauteur de 5 M€ et à poursuivre le plan prévisionnel d'investissement.

I. Le contexte économique

L'économie française a affiché des résultats décevants au premier semestre 2018, ce qui alimente les inquiétudes sur la pérennité de l'embellie conjoncturelle observée à la suite de six années de croissance très faible (0,8 % en moyenne annuelle).

Le ralentissement est en partie commun à la zone euro, découlant de la hausse des prix du pétrole et de la dégradation de l'environnement international. À cela s'ajoute en France un calendrier fiscal défavorable au premier semestre 2018, l'impact des grèves au deuxième trimestre 2018 et une moindre consommation en énergie. La croissance pourrait cependant rebondir au second semestre 2018 et s'établir, pour l'année 2018, à 1,6 % du fait des mesures fiscales (baisse des cotisations sociales salariées, première tranche de la suppression de la taxe d'habitation).

Soutenue par la consommation (+ 1,9 % envisagé en 2019), un investissement des entreprises dynamique (3,2 %, après 4,4 % en 2017 et 3,4 % en 2018) et une accélération de celui des administrations publiques, la croissance du PIB atteindrait ainsi 1,8 % en 2019.

Avec une croissance du PIB de 1,5 %, l'année 2020 serait celle du retour progressif vers le potentiel. Contrairement à 2018 et 2019, l'impact global de la politique budgétaire sur l'économie française serait légèrement négatif (-0,1 point de PIB) et la demande adressée à la France ralentirait en lien avec le retournement du cycle mondial, passant de 3,3 % en 2018 - 2019 à 2,9 % en 2020. De plus, avec un PIB se rapprochant progressivement de son potentiel, les marges spontanées de croissance se réduiraient. L'écart de production passerait de -1,0 % en 2018 à -0,5 % en 2019 et à -0,3 % en 2020.

II. Le projet de Loi de Finances pour 2019

Les principales dispositions envisagées, intéressant les collectivités locales sont les suivantes :

- Dotations de fonctionnement

Le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 prévoit de nouvelles mesures qui impactent le montant global des concours financiers (264 M€). Il s'agit notamment de la progression des compensations d'exonération de fiscalité locale avec la montée en charge de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les entreprises de faible chiffre d'affaire (120 M€).

le gouvernement propose de ne pas faire peser la totalité de ces mesures sur les variables d'ajustement et de mettre à la charge du budget de l'État la hausse des compensations fiscales (120 M€).

La diminution des variables d'ajustement, afin de respecter le montant plafond des concours financiers fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2019, s'élève ainsi à 144 M€, répartie entre les collectivités de la manière suivante :

- 64 M€ de baisse pour le bloc communal (54 M€ pour les communes et 10 M€ pour les EPCI) ;
- 40 M€ de baisse pour les départements ;
- 40 M€ de baisse pour les régions.

Pour le bloc communal, les dotations qui serviront de variables d'ajustement sont, comme l'an dernier, les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

Ainsi, le DCRTP du bloc communal devrait baisser d'environ 15 M€ (- 1,3 %).

Il est rappelé que le gouvernement a décidé en cours d'année 2018 de ne pas appliquer de minoration sur les EPCI. La diminution de cette dotation (130 M€) a été supportée par les seules communes (à l'exception de celles éligibles à la DSU). Pour 2019, le PLF ne prévoit aucun cas d'exonération.

Par conséquent, cette baisse sera répartie entre les communes et EPCI en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'exercice 2017.

Par ailleurs, l'augmentation de la péréquation de 170 M€ (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité rurale à hauteur de 90 M€ chacune), financée au sein de la DGF, accentuera les baisses individuelles de dotation, malgré la stabilité globale de l'enveloppe.

III. Orientations budgétaires et prospective

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Poursuite du plan pluriannuel d'investissement (document en annexe) ;
- Maintien d'un autofinancement brut de 5 000 000 € avec :
- des taux d'imposition inchangés sur la période, la stabilité de la masse salariale et des charges à caractère générale (pour ces dernières à compter de 2020) et le maintien des dotations de l'État sur la base de 2018 (dotation forfaitaire et DCRTP).

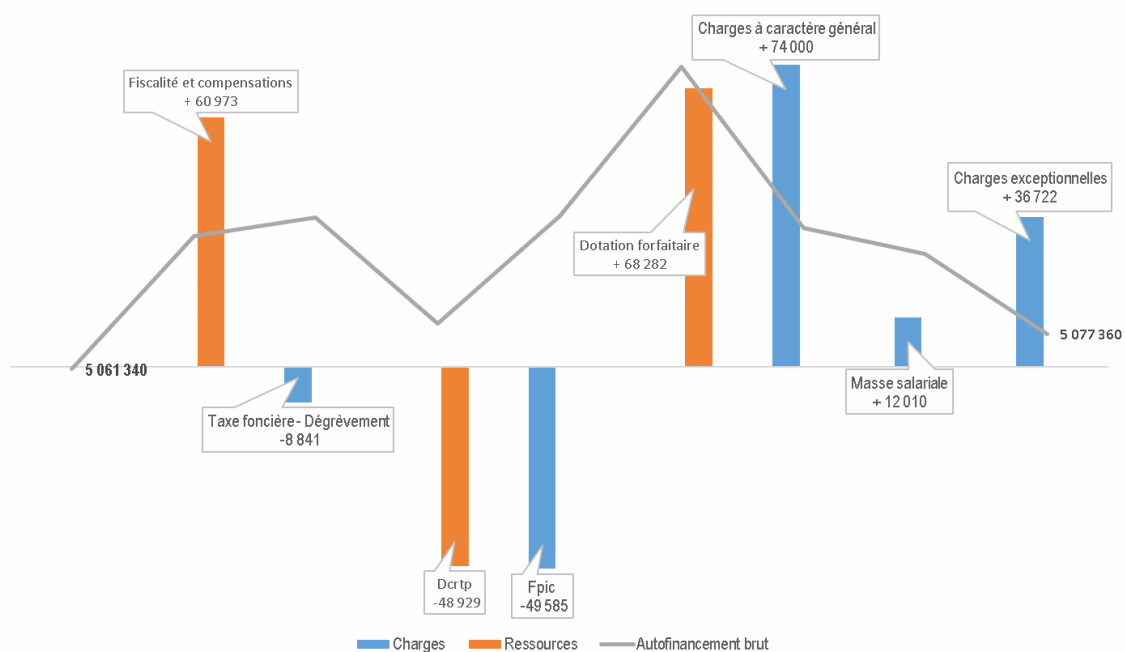
	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	4 235 270	4 145 270	4 145 270	4 145 270	4 145 270
Charges de personnel	9 590 452	9 590 452	9 590 452	9 590 452	9 590 452
Atténuations de produits	691 665	691 665	691 665	691 665	691 665
Autres charges de gestion courante	1 943 338	1 943 338	1 943 338	1 943 338	1 943 338
Dépenses de gestion courante	16 460 725	16 370 725	16 370 725	16 370 725	16 370 725
Charges financières (*)	886 167	812 574	794 390	759 228	674 749
Charges exceptionnelles (hors cessions)	289 312	289 312	289 312	289 312	289 312
Dépenses réelles de fonctionnement	17 636 204	17 472 611	17 454 427	17 419 265	17 334 786
Impôts et taxes	14 522 695	14 628 691	14 735 748	14 843 875	14 953 084
Dotations et subventions	4 617 293	4 617 293	4 617 293	4 617 293	4 617 293
Autres produits courants	2 639 975	2 639 975	2 639 975	2 639 975	2 639 975
Atténuations de charges	60 732	60 732	60 732	60 732	60 732
Recettes de gestion courante	21 840 695	21 946 691	22 053 748	22 161 875	22 271 084
Produits financiers	375 958	375 958	375 958	375 958	375 958
Produits exceptionnels (hors cessions)	11 350	11 350	11 350	11 350	11 350
Recettes réelles de fonctionnement	22 228 003	22 333 999	22 441 056	22 549 183	22 658 392

(*) Les charges financières sont impactées par les nouveaux emprunts à compter de 2021

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement courant	21 840 695	21 946 691	22 053 748	22 161 875	22 271 084

Dépenses de fonctionnement courant	15 960 725	15 870 725	15 870 725	15 870 725	15 870 725
Epargne de gestion	5 879 970	6 075 966	6 183 023	6 291 150	6 400 359
Résultats financiers	-510 209	-436 616	-418 432	-383 270	-298 791
Résultats exceptionnels	-277 962	-277 962	-277 962	-277 962	-277 962
Epargne brute (Autofinancement brut)	5 091 799	5 361 388	5 486 629	5 629 918	5 823 606
Remboursement courant du capital de la dette	2 245 438	2 282 922	2 561 610	2 725 493	2 622 884
Epargne Disponible (Autofinancement net)	2 846 361	3 078 466	2 925 019	2 904 425	3 200 722

Eléments d'évolution de l'autofinancement brut en 2018



	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'équipement brut (détail en annexe)	16 829 841	13 505 268	7 569 852	5 655 000	5 042 990
Dotations et subventions	4 688 480	5 656 747	3 788 113	1 642 071	1 327 960
Produits des cessions d'immobilisations	5 021 670				
Remboursement de capital (*)	2 245 438	2 282 922	2 561 610	2 725 493	2 622 884

(*) Le remboursement de capital est impacté par les nouveaux emprunts à compter de 2021

Besoin de financement	12 636 361	8 343 521	4 276 739	4 507 929	4 210 030
Emprunts nouveaux		4 000 000	2 000 000		
Endettement Net Bancaire	-2 245 438	1 717 078	-561 610	-2 725 493	-2 622 884
Dette au 31/12	23 445 039	25 167 117	24 610 507	21 890 014	19 272 130
Fonds de soutien	3 382 726	3 006 867	2 631 009	2 255 150	1 879 292
Dette au 31/12 corrigée	20 062 313	22 160 250	21 979 498	19 634 864	17 392 838
Capacité de désendettement	3,94	4,13	4,01	3,49	2,99

(**) Décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 « la modification de la méthode de calcul des ratios financiers concerne les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui financent par un recours à l'emprunt tout ou partie de l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) dont elles doivent s'acquitter pour sortir de leurs encours les plus risqués. Ce décret permet à ces collectivités et à ces établissements, pour le calcul des ratios financiers relatifs à l'endettement (encours de la dette/population ; encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement), de déduire de l'encours de la dette le montant de l'aide restant à percevoir du fonds de soutien ».

IV. Synthèse de la dette au 1^{er} janvier 2019

INFORMATIONS GÉNÉRALES			
Encours	25 686		
Nombre d'emprunts	15		
Taux actuariel résiduel	3,57 %		
Durée résiduelle	12 ans 09 mois		

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	25 085 549,80	97,66	14
Multi-options	600 000,00	2,34	1
Produits structurés	0,00	0,00	0
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

PÉRIODICITÉ	EN COURS	%	NBRE DE CONTRATS
Trimestrielle	4 291 038,10	16,71	5
Annuelle	21 394 511,70	83,29	10

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
TAUX FIXE	25 685 549,80	100,00	15

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
8.00% < taux	0,00	0,00	0
6.00% < taux <= 8.00%	0,00	0,00	0
5.00% < taux <= 6.00%	0,00	0,00	0
4.00% < taux <= 5.00%	3 619 790,66	14,09	4
3.00% < taux <= 4.00%	21 094 002,66	82,12	9
taux <= 3.00%	971 756,48	3,78	2

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	0,00	0,00	0
de 2 à 5 ans	600 000,00	2,34	1
de 5 à 10 ans	11 333 755,33	44,13	9
de 10 à 15 ans	6 351 794,47	24,73	3
au-delà de 15 ans	7 400 000,00	28,81	2

Le conseil municipal :

1°) **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

RESSOURCES HUMAINES

19 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Equipements sportifs :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Centre Technique Municipal :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Ecole de Musique et de Danse :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 30%

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 162 postes créés de titulaires à temps complet dont 160 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 11 pourvus, représentant 8,09 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création, dans les directions et services ci-après :

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Petite Enfance :

- d'un poste d'agent social à temps complet

Médiathèque :

- d'un poste d'assistant de conservation à temps complet

Ecole de Musique et de Danse :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 27,5%
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 20%
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 60%

La suppression, dans les directions et services ci-après :

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 50%

Education et Restauration Scolaire :

- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet
- d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 47,62%

Ecole de Musique et de Danse :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 46,25%
- de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 25%
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 15%

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 55 postes créés de non titulaires à temps complet dont 55 postes pourvus et 64 postes de non titulaires à temps non complet dont 63 pourvus, représentant 29,84 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 18/09/18	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 18/09/18	Postes créés ce jour	Postes créés au 18/09/18	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 18/09/18	Soit postes pourvus en ETP ce jour	Soit postes pourvus en ETP au 18/09/18
Titulaires	162	165	160	163	11	12	11	12	8,09	8,39
Non titulaires	55	53	55	53	64	67	63	66	29,84	30,84
TOTAL	217	218	215	216	75	79	74	78	37,93	39,23

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

20 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le recensement de la population des communes de plus de 10 000 habitants se déroule chaque année sur 8 % des adresses de la commune.

Pour cela, il y a lieu de recruter des agents recenseurs contractuels pour lesquels il convient de fixer la rémunération, à compter de l'année 2019. Les modalités en seraient les suivantes :

- 1,10 € brut par feuille de logement ;
- 1,60 € brut par bulletin individuel ;
- 10 € bruts par heure pour les formations et mission de reconnaissance.

Les indemnités kilométriques seront rémunérées au taux en vigueur selon le décompte présenté par l'agent recenseur.

L'agent recenseur utilisera son véhicule personnel pour effectuer ses missions.

Madame GOURICHON souhaite connaître le nombre d'agents recenseurs sur la commune et la durée de leur recrutement.

Madame PETIT répond que trois agents recenseurs sont recrutés pour une mission de 2 mois.

Madame GOURICHON précise que le temps passé à la distribution des bulletins ne peut être le même suivant le secteur (centre-ville ou coteaux). Elle fait part de son désaccord sur le nouveau mode de rémunération des agents recenseurs qui lui semble discutable.

Madame PETIT précise que la rémunération des agents recenseurs a été modifiée afin de pouvoir gratifier les agents dont le travail s'avérait être le plus satisfaisant.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs exposée ci-dessus ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 1 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON)

21 - CADEAUX DE DEPART EN RETRAITE - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune offre traditionnellement, lors d'une soirée regroupant le conseil municipal et le personnel communal, un cadeau aux agents admis à la retraite au cours de l'année ainsi qu'aux agents communaux auxquels la médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée.

Une délibération a été prise en ce sens le 18 septembre dernier.

Or, un agent a fait connaître ses droits à la retraite après la date de délibération, pour un départ au 31/12/2018.

Il convient donc d'ajouter, à la liste des retraités figurant dans la délibération n° 2018-083 du 18 septembre 2018, Madame Pascaline GALLO.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'offrir un cadeau d'une valeur de 640 € à Madame GALLO pour son départ en retraite.

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

22 - ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de ses actions en faveur de la culture, le Conseil Départemental concourt au fonctionnement des écoles de musique.

Ainsi, l'Ecole de Musique et de Danse de SALLANCHES, répondant aux critères retenus par le Département, est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Le conseil municipal :

1°) **SOLLICITE** une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

23 - SAISON CULTUR(R)AL 2018 / 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Départemental de Haute-Savoie soutient les structures de diffusion de spectacles vivants.

La Programmation Culturelle de la ville de SALLANCHES, à travers le projet Cultur(r)al, rentrant pleinement dans les critères retenus par le Département, est éligible à une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle ainsi que tous les documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

24 - FESTIVAL LES PETITS ASTICOTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le festival Les Petits Asticots a pour ambition de présenter une programmation jeune public et familiale sur les vacances de la Toussaint. Proposer un temps fort sur plusieurs jours permet de mettre en lumière la création artistique pour le jeune public et de sensibiliser les enfants et les familles au spectacle vivant.

Aujourd'hui, présent sur 7 communes au Pays du Mont-Blanc, ce festival est principalement organisé par le service Programmation Culturelle de la ville de SALLANCHES et Culturel de CHAMONIX (programmation des spectacles, coordination logistique et technique, billetterie, suivi budgétaire ...etc).

Ce rendez-vous répondant pleinement aux critères d'attribution du Département, il est éligible à une subvention de fonctionnement.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la demande de subvention de 5 000€ auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie pour l'édition 2019 du festival ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annuelle ainsi que tous les documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

25 - DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2019 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le droit du travail impose, par principe, aux entreprises commerciales et industrielles employant des salariés, de ne pas ouvrir le dimanche. Toutefois, le Code du travail et la loi du 6 août 2015 autorisent des dérogations, notamment la possibilité pour le Maire d'accorder par arrêté municipal, l'autorisation de travailler 12 dimanches par an au maximum.

Les dérogations accordées à ce titre doivent avoir un caractère collectif :

- soit pour toute la commune,
- soit par branche d'activité,
- soit pour une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Les dimanches concernés au titre de la dérogation accordée par le Maire doivent être fixées avant le 31 décembre 2018.

Les dates proposées pour les dérogations au repos dominical sont les dimanches 13 janvier, 30 juin, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 25 août et 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Comme le stipule la réglementation, l'avis de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc a été sollicité.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les dérogations au repos dominical les dimanches 13 janvier, 30 juin, 21 et 28 juillet, 4, 11 et 25 août et 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

26 - CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES ENTRE LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet aux collectivités territoriales d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cela afin d'accélérer les échanges administratifs.

Par délibération n° 2012-03 du 20 février 2012, la commune de SALLANCHES s'est engagée dans la télétransmission de ses actes par une convention établie avec la Préfecture de la Haute-Savoie.

La transmission des dossiers de la commande publique va désormais pouvoir s'effectuer à compter du 1^{er} janvier 2019 sous forme dématérialisée.

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour la télétransmission électronique des documents de la commande publique.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AGRICULTURE ET FORETS

27 - DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une opération dénommée « Surface + » a été lancée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, chargé des forêts, avec le soutien de l'association nationale des Communes forestières, dans le cadre de la gestion et de la protection des forêts sur le long terme.

Après plusieurs prospections réalisées par les services de l'Office National des Forêts sur le territoire de la commune de SALLANCHES, il apparaît possible d'appliquer le régime forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune (liste en annexe) en application de l'article L.211-1 du Code forestier.

Le conseil municipal :

1°) **SOLLICITE** l'application du régime forestier pour les parcelles dont la liste figure en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

28 - CREDITS SCOLAIRES - 2019 - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le conseil municipal doit approuver, à chaque rentrée scolaire, les crédits par élève (sauf pour les crédits relevant des points 4, 5 et 7 attribués par maternelle ou élémentaire), pour les écoles de SALLANCHES.

Au titre de l'année scolaire 2019, il est proposé de les établir comme suit :

Crédits	Montant
1 - Crédit de fonctionnement pédagogique pour les écoles maternelles et élémentaires publiques : <ul style="list-style-type: none">• Sallanches• ULIS Nombre d'élèves : 1130 Nombre d'élèves ULIS : 12	 41 € par an et par élève 85 € par an et par élève 46 330 € 1 020 €

<p>2 – Crédit « Activités » pour les écoles maternelles et ULIS (crédits sorties scolaires et transports, culturels et Noël)</p> <p>Nombre d'élèves en maternelle : 384 Nombre d'élèves ULIS : 12</p>	<p>21 € par an et par élève</p> <p>8 064 € 252 €</p>
<p>3 - Crédit « Activités » pour les écoles élémentaires (crédits sorties scolaires et culturels)</p> <p>Nombre d'élèves en élémentaire : 746</p>	<p>13 € par an et par élève</p> <p>9 698 €</p>
<p>4 – Crédit « Fournitures Administratives »</p> <p>Nombre de Direction : 6</p>	<p>160 € par direction</p> <p>320 € pour une direction à partir de 15 classes</p> <p>960 €</p>
<p>5 – Crédit « Abonnements »</p> <p>Nombre de maternelles et élémentaires : 8</p>	<p>160 € par école maternelle et élémentaire</p> <p>1 280 €</p>
<p>6 – Crédit « Ski »</p> <p>Nombre d'élèves : 450</p>	<p>6,80 € par élève</p> <p>Elèves du CE2 au CM2 dans la limite de 8 sorties</p> <p>24 480€</p>
<p>7 – Crédit « Vélos »</p> <p>Nombre de maternelles : 4</p>	<p>285 € par école maternelles</p> <p>1 140 €</p>

La commission Education et Restauration Scolaire a, dans sa séance du 17 octobre 2018, émis un avis favorable.

Monsieur le Maire regrette que les écoles ne fassent pas travailler les stations à proximité.

Monsieur CONTRI insiste sur le fait que des petites stations ont beaucoup investi sur le public scolaire.

Madame GOURICHON demande si ce ne sont pas les normes qui ont changé et qui concourent à faire que les écoles s'éloignent pour avoir les personnes bénéficiant des agréments nécessaires.

Madame RASERA confirme que les normes ont en effet changé et se sont durcies.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les crédits ci-dessus pour les écoles de SALLANCHES au titre de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

29 - SIGNALÉTIQUE DU SENTIER DU GYPAËTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de SALLANCHES, dans sa séance du 18 septembre 2018, a approuvé le Schéma Directeur de la Randonnée du Pays du Mont-Blanc, dont relève le sentier du Gypaète, une des randonnées les plus emblématiques du territoire communal.

La signalétique de ces sentiers de randonnées est harmonisée au niveau de l'ensemble des Communes du Pays du Mont Blanc, conformément à la charte du balisage.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le plan de balisage pour le sentier de randonnée dit du Gypaète ;

2°) **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur 50 % du montant HT soit 2457,85 € ;

3°) **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

30 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA REVISION - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les publicités, les enseignes et les pré-enseignes constituent trois catégories de dispositifs dont l'installation en bordure des voies ouvertes à la circulation doit respecter de nombreuses règles nationales exprimées par le Code de l'environnement pour assurer la protection et la mise en valeur du cadre de vie et des paysages.

Il est toutefois possible aux communes ou aux communautés compétentes en matière de plan local d'urbanisme, ce qui n'est pas le cas de la CCPMB, d'adopter des règlements locaux de publicité (RLP) qui expriment alors des conditions plus restrictives que les règles nationales pour l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes ; ces règlements locaux peuvent aussi, en tant que de besoin, apporter certaines dérogations à des interdictions légales de publicité.

Depuis le 14 octobre 1999, un règlement local de publicité est ainsi en vigueur sur le territoire de SALLANCHES. Mais, en vingt ans, la situation de fait et de droit a profondément évolué.

D'une part, de nouvelles formes de publicités ou d'enseignes ont fait leur apparition dans les paysages, qu'il s'agisse de dispositifs de « petits formats » (« micro-affichage » apposé sur des vitrines commerciales, publicité sur mobilier urbain, chevalets sur trottoirs...) ou à l'inverse de dispositifs de (très) grand format (bâches publicitaires sur échafaudage ou façades aveugles, dispositifs de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations...) ou encore de dispositifs numériques (écrans publicitaires de grand format, enseignes numériques...).

D'autre part, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a profondément modifié les règles nationales applicables aux publicités et aux enseignes, que ce soit pour réglementer de nouvelles formes d'affichage ou, inversement, pour restreindre très sensiblement les conditions d'installation des enseignes. La même loi Grenelle II a modifié le régime des règlements locaux de publicité, tant en ce qui concerne leurs possibilités de réglementer les dispositifs (suppression des possibilités d'assouplir les règles nationales, limitation du champ des règles locales...) que leurs procédures d'élaboration et de gestion (désormais identiques à celles des plans locaux d'urbanisme).

La loi du 7 janvier 2016 relative à l'architecture a, quant à elle, très largement étendu l'interdiction légale de publicité aux abords des monuments historiques (à laquelle le règlement local de publicité conserve cependant la possibilité de déroger).

La loi Grenelle II prévoit que les réglementations spéciales de la publicité qui étaient en vigueur lors de la publication de cette loi (c'est le cas du RLP de SALLANCHES, en vigueur depuis la fin de l'année 1999) seront caduques si leur modification ou révision n'est pas approuvée avant le 13 juillet 2020. Une telle caducité du règlement local de 1999 aurait trois conséquences majeures pour SALLANCHES :

- aucune restriction locale ne viendrait plus limiter les possibilités d'installation résultant de la réglementation nationale qui admet, à SALLANCHES, les plus larges possibilités d'installation : surfaces unitaires jusqu'à 12 m², dispositifs scellés au sol, publicités lumineuses voire numériques, bâches publicitaires de chantier ou permanentes...
- aucun dispositif publicitaire ne pourrait plus être installé aux abords de la collégiale Saint-Jacques (dans un rayon de 500 mètres et en co-visibilité de ce monument historique), y compris sur mobilier urbain, sur les chevalets (qui constituent très majoritairement des publicités ou des pré-enseignes) devant les commerces...
- l'autorité de police administrative chargée de faire respecter le droit de l'affichage et des enseignes, qu'il s'agisse des autorisations (en particulier les enseignes) ou des injonctions de mettre des dispositifs irréguliers en conformité, ne serait plus le Maire de SALLANCHES mais le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.

Ce retour à la réglementation nationale applicable dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants et un transfert du pouvoir de police au Préfet ne paraissent pas de nature à assurer la préservation et la mise en valeur des paysages sur le territoire de SALLANCHES auxquelles la réglementation spéciale de 1999 a contribué. Par ailleurs, la révision du règlement local de publicité permettrait d'envisager d'y inscrire des règles locales qui, en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire, pourraient notamment limiter le nombre de dispositifs, en réduire les dimensions, interdire certaines formes d'affichage ; des règles locales pourraient aussi concerner l'installation des enseignes afin d'assurer une meilleure insertion dans leur environnement. Enfin, cette réglementation locale pourrait aussi envisager d'admettre, par dérogation à l'interdiction légale, certaines possibilités d'installation publicitaire aux abords de la collégiale Saint-Jacques.

L'engagement de la procédure de révision d'un règlement local de publicité suppose que le conseil municipal définisse, comme pour le plan local d'urbanisme, d'une part les objectifs poursuivis par la révision de ce règlement, et d'autre part les modalités de la concertation qui associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du règlement local de publicité (jusqu'à l'arrêt du projet à l'occasion duquel le conseil municipal devra arrêter le bilan de cette concertation), les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La procédure de révision du règlement local de publicité devra par ailleurs associer plusieurs personnes publiques (État, région, département, établissements publics de SCoT, organismes consulaires...) et s'effectuer en collaboration avec la communauté de communes du PAYS DU MONT-BLANC (qui est aussi une « personne publique associée », en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat et de création d'un périmètre de transport urbain).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la révision du règlement local de publicité de 1999 (relatif aux publicités, enseignes et pré enseignes) s'impose. En effet, le règlement actuel sera caduc en 2020 et le retour à la réglementation nationale aurait des conséquences majeures pour Sallanches. Seul un nouveau règlement local peut permettre de définir des dispositions adaptées au cadre de vie sallanchard. Monsieur le Maire précise également les principales étapes de la procédure. Un document est présenté récapitulant les objectifs de la révision et les premières orientations possibles sur lesquelles il est demandé à l'assemblée de débattre.

Monsieur GISPERT demande des précisions sur le régime des pré-enseignes dérogatoires (les services tels que les garages).

Madame CHABAS, Responsable du Service Urbanisme, précise que ce type de pré-enseignes, utiles pour les personnes en déplacement, est aujourd'hui interdit par la réglementation nationale. Sont permises uniquement les pré-enseignes dérogatoires pour indiquer les lieux culturels, les produits du terroir et les monuments historiques.

Monsieur GISPERT précise que ce règlement local est nécessaire afin d'éviter la pollution visuelle au sein de notre ville.

Madame CHABAS précise qu'un règlement local de publicité obéit à la même exigence de procédure que celle d'un plan local d'urbanisme.

Monsieur MARANGONE propose que ce règlement local de publicité soit présenté lors d'une commission d'urbanisme exceptionnelle.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

L'assemblée accueille favorablement cette démarche et n'émet pas d'autre observation sur les principales orientations possibles.

En conséquence, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants, du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants, de la réglementation spéciale de la publicité de SALLANCHES, adoptée le 14 octobre 1999,

1°) **PRESCRIT** la révision du règlement local de publicité,

2°) **PRÉCISE** les objectifs poursuivis par la révision de ce règlement :

- en tenant compte de la sensibilité architecturale, urbaine et paysagère du territoire de SALLANCHES qu'il s'agisse des axes principaux de circulation (essentiellement la route départementale 1205, l'avenue de Genève, la route du Fayet) qui traverse l'agglomération de Sallanches du nord au sud, ainsi que la route départementale 1212 (route de Megève, avenue de Saint-Martin), du centre-ville, des secteurs d'activités économiques (avenues de Genève et André Lasquin au nord, route du Fayet au sud) ou des quartiers résidentiels, le règlement local de publicité devra permettre d'assurer la protection et la mise en valeur du cadre de vie de SALLANCHES, notamment par la réduction des formats unitaires et du nombre de dispositifs (aussi bien pour les publicités et pré-enseignes que, le cas échéant, pour les enseignes) et par l'édiction de règles locales permettant de renforcer l'intégration des publicités, enseignes et pré-enseignes dans les paysages ;

- en tant que de besoin, le règlement local de publicité permettra d'adapter la réglementation nationale applicables dans le centre-ville de SALLANCHES, afin d'y harmoniser la présence des enseignes des activités commerciales, voire pour admettre des possibilités maîtrisées d'installation de certains supports publicitaires aux abords des monuments historiques ;

- la révision du règlement local de publicité s'inscrira dans le régime juridique issu de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, qui impose notamment de modifier certaines dispositions de la réglementation spéciale adoptée en 1999, s'agissant notamment de la délimitation de zones de publicité « *élargie* » qu'un règlement local ne peut plus délimiter. Les règles locales applicables à la publicité ne pourront concerner que les dispositifs installés à l'intérieur des espaces « *agglomérés* », la publicité étant légalement interdite en-dehors de ces espaces.

3°) ENTEND ET DÉBAT des orientations suivantes :

- aux abords de l'église : déroger à l'interdiction des publicités et pré enseignes en définissant strictement les dispositifs qui pourraient être admis ainsi que leurs caractéristiques (nombre, dimensions, position...). Cela pourrait concerner le mobilier urbain, les chevalets, les bâches d'échafaudage, le micro affichage sur vitrines commerciales...

- aux abords de l'église : contrôler l'installation des enseignes (elles sont soumises à une autorisation du maire avec un accord obligatoire de l'architecte des bâtiments de France) en étudiant l'opportunité d'en limiter le nombre, les emplacements, la hauteur voire l'aspect...

- dans les autres secteurs agglomérés (y compris la zone d'activités économiques) : étudier les secteurs qui pourraient, en fonction de leurs spécificités, donner lieu à une restriction de la réglementation nationale. Il pourrait notamment s'agir, selon les zones :

- pour les publicités et pré enseignes : de réduire les « formats » admis par la réglementation nationale (12 m² « hors tout » qui pourraient être réduits à 8, 4 voire 2 m²) ou d'en limiter le nombre, voire de restreindre la possibilité d'utiliser certains supports (interdiction sur les clôtures, pas de dispositifs scellés au sol...);

- pour les enseignes : d'examiner quelles règles nationales mériteraient effectivement d'être restreintes ou complétées (nombre et surface unitaire des enseignes sur clôtures, nombre et positionnement des enseignes sur façades, enseignes de petits formats installées au sol pour lesquelles la réglementation nationale ne fixe aucune condition...), étant ici précisé que les règles nationales ont été fortement « durcies » après la loi Grenelle II et le décret du 30 janvier 2012.

4°) PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de révision du règlement local de publicité

5°) DÉFINIT comme suit les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de règlement local de publicité jusqu'à son arrêt par le conseil municipal :

- pour **assurer l'information de l'ensemble des personnes concernées** :

- mise à la disposition du public de documents d'information relatif à l'élaboration du projet de règlement (éléments de diagnostic et d'études...) au fur et à mesure de l'avancement de travaux ; ces éléments seront mis à disposition en mairie, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune ;
- publication d'un article d'information dans le bulletin municipal, présentant les enjeux et la procédure d'adoption du règlement local de publicité, et la possibilité d'exprimer observations et propositions ;
- création d'une rubrique consacrée au règlement local de publicité sur le site internet de la commune, permettant au public de prendre connaissance du projet, des grandes étapes et du calendrier de la procédure ;

- pour **permettre aux personnes concernées de s'exprimer** :

- ouverture d'un registre d'observations en mairie, afin d'y recueillir les observations du public ;
- possibilité pour le public de communiquer par courriel adressé au service urbanisme (urbanisme@sallanches.fr) ses remarques éventuelles ou ses photographies des dispositifs jugés particulièrement impactants ;
- remarques ou observations pourront également être adressées au maire par courrier postal ou exprimées au cours de rendez-vous avec l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme ;

- pour **échanger et débattre des objectifs et orientations du projet** de règlement local :

- organisation d'une réunion de travail avec les associations locales, les professionnels de la publicité et des enseignes et les commerçants ;

6°) PRÉCISE que la révision du règlement local de publicité sera menée en collaboration avec la communauté de communes du PAYS DU MONT-BLANC, dont le bureau sera tenu informé de l'évolution des travaux et pourra, tout au long de la procédure, faire part de ses observations ou remarques ;

7°) DONNE délégation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services, afin de réaliser les documents nécessaires à la révision du règlement local de publicité (et pour solliciter des financements publics, en particulier au titre de la dotation générale de décentralisation- pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du règlement local de publicité) ;

8°) DIT que la présente délibération sera transmise :

- au préfet de la HAUTE-SAVOIE,
- au président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- au président du conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE,
- au président du syndicat mixte du SCoT du MONT BLANC - ARVE - GIFFRE (*en tant qu'établissement public en charge du SCoT dans le périmètre duquel se situe SALLANCHES*),
- au président de la communauté de communes des VALLÉES DE THÔNES (*en tant qu'établissement public en charge du SCoT FIER ARAVIS dont le territoire de SALLANCHES est limitrophe, en l'absence de couverture du territoire de SALLANCHES par un SCoT approuvé*),
- au président de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE (*en tant qu'établissement public en charge du SCoT ARLYSÈRE dont le territoire de SALLANCHES est limitrophe, en l'absence de couverture du territoire de SALLANCHES par un SCoT approuvé*),
- au président de la communauté de communes du PAYS DU MONT-BLANC (*en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat et de création d'un périmètre de transport urbain*),
- au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de HAUTE-SAVOIE,
- au président de la chambre de métiers et d'artisanat de la HAUTE-SAVOIE,
- au président de la chambre d'agriculture SAVOIE MONT-BLANC.

9°) DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans *Le Dauphiné libéré*. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de SALLANCHES.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

31 - GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-MARTIN / RAVALEMENT DES FACADES, REMPLACEMENT DES PLANCHES DE RIVE SUR TOITURE ET REMPLACEMENT DE L'ABRI VELO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le groupe scolaire de Saint-Martin, bâtiment datant de 1987, a subi avec le temps de nombreux désagréments liés aux conditions climatiques et plus particulièrement les façades Nord et Est.

Le projet a pour objectif d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment.

Les travaux seraient les suivants :

- mise en place d'une isolation extérieure ;
- remplacement du bardage et des planches de rive de toiture ;
- ravalement des façades Nord et Est ;

- aménagement d'un nouvel abri à vélos, ce dernier étant déposé dans le cadre du ravalement de façades.

Le montant de la dépense est estimé à 102 905 € H.T.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

32 - CREATION D'UNE VOIE VERTE ROUTE DE L'ARVE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPporteur : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La route de l'Arve permet d'accéder à l'ensemble des installations sportives communales et au collège du Verney. Cette voie bilatérale sans trottoir sur la majorité de sa longueur est empruntée par des véhicules à moteur, des piétons et des cyclistes.

Dans le cadre de son plan d'action pour les mobilités actives, la ville de SALLANCHES souhaite créer une voie verte route de l'Arve entre le quartier de la Maladière et le complexe sportif de Cayenne afin de sécuriser les déplacements des usagers vulnérables et de favoriser les modes de déplacement actif.

Les objectifs sont de faciliter la pratique du vélo, de relier le secteur de Saint-Martin à Cayenne par un itinéraire sécurisé et de rendre plus autonomes les enfants.

Le montant de la dépense est estimé à 447 652 € H.T.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'État à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations soit 134 295 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

33 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Ville de Sallanches s'est engagé à réaliser en 2019 les travaux nécessaires à l'accessibilité de ses établissements recevant du public afin de répondre aux exigences réglementaires.

Ces travaux portent sur la mise en conformité de divers équipements (sanitaires, place de stationnement, ascenseurs, ...), l'installation de mobilier et équipements adaptés, modification de cheminement extérieur, pose de signalétique, etc.

Le montant de la dépense est estimé à 92 378,40 € H.T.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'État à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations soit 27 713,52 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

34 - REAMENAGEMENT DU SITE DES ILETtes - ACQUISITIONS FONCIERES A REALISER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du réaménagement du site des Ilettes, et plus particulièrement de son volet environnemental, la Commune de Sallanches doit s'assurer la maîtrise foncière de la totalité du périmètre présentant le caractère d'espace naturel sensible.

Cette maîtrise foncière sera réalisée en deux tranches :

- tranche 1 pour les parcelles situées entre le 2^{ème} et le 3^{ème} lac,
- tranche 2 pour les parcelles situées au nord du 3^{ème} lac.

Le montant de l'opération liée à la maîtrise foncière s'élève à la somme globale de 1 017 820 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche 1 : 539 700 € H.T.,
- Tranche 2 : 478 120 € H.T.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'État à hauteur de 30 % du montant prévisionnel des prestations soit 305 346 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal, Monsieur André ALLARD ne prenant pas part au vote en sa qualité de propriétaire d'une des parcelles :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'Etat auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 30 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

35 - OPERATION QUAI MONT BLANC TF1 - CONSTITUTION DE SERVITUDES PUBLIQUES DE PASSAGE ET D'USAGE PARTAGE ENTRE LA COPROPRIETE COTE CIMES ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Patricia MUGNIER, Notaire à Annecy le 16 septembre 2015, des servitudes de passage piétons et véhicules techniques et de service ont été constituées sur les trois cheminements inter-îlots de la tranche ferme numéro 1 de l'opération "QUAI MONT BLANC".

Afin de compléter l'assiette de ces servitudes, un projet d'acte de constitution de servitude réelle et perpétuelle pour un droit de passage public sur l'îlot 3A entre la copropriété COTE CIMES, représentée par le syndicat des copropriétaires, et la ville de SALLANCHES, est détaillé comme suit :

1 -Une servitude publique de passage pour piétons et véhicules techniques et de services est constituée sur les parcelles B 3440 – 3438 – 3390 – et 3388 pour une surface totale de 13 a 59 ca ;

2 -Une servitude d'usage partagé d'un emplacement de stationnement dont l'assiette est située pour partie sur le domaine public et pour partie sur l'assiette de la copropriété COTE CIMES.

Ces servitudes grèvent les parcelles B 3440 - 3438 – 3390 et 3388 pour une surface totale de 13 a 59 ca (fonds servant) au profit des voiries et cheminements dépendant du domaine public communal (fonds dominant).

L'assiette de ces deux servitudes figurent sur le plan annexé sous quadrillage bleu pour la servitude de passage et sous hachuré rouge pour la servitude d'usage partagé.

Les conditions de la servitude publique de passage pour piétons et véhicules techniques et de services sont identiques à celles prévues dans l'acte du 16 septembre 2015.

La servitude d'usage d'un emplacement de stationnement pourra être utilisée par tout public pour le stationnement de tous types de véhicules, de manière partagée avec les propriétaires successifs du fonds servant. Les frais d'entretien sont à la charge du fonds dominant.

Le procès-verbal en date du 18 octobre 2018 relate l'accord donné par l'assemblée générale de la copropriété COTE CIMES sur la constitution desdites servitudes et l'autorisation donnée au syndic de signer l'acte.

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE** les constitutions de servitude publique de passage et d'usage partagé d'un emplacement de stationnement, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus ;

2°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

36 - TERRAIN LE GRAND CHAMP - VENTE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME ERIC GENEVE - PRECISIONS A APPORTER DANS LES DECLARATIONS FISCALES DE L'ACTE A INTERVENIR - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2018-73 en date du 30 mai 2018, le Conseil Municipal a accepté la vente d'une surface approximative de 5 582 m² à prendre dans un terrain sis au lieudit « Le Grand Champ » cadastré section 251B sous les numéros 2207-2208-2209-2210-2211-2408-2410- et 2411, classée en zone Uda et Nh au PLU, moyennant un prix de 230 € le m² pour la partie en zone Uda et 1 € le m² pour la partie en zone Nh. Ce terrain est en nature de terrain à bâtir tel que le prévoit l'article 257-I-2 du Code général des impôts.

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010, les cessions de terrains à bâtir qu'elles soient réalisées par des professionnels ou par des collectivités locales sont désormais soumises de plein droit à la TVA lorsqu'elles sont réalisées par des assujettis agissant en tant que tel. Ainsi, selon que la collectivité locale agisse comme assujetti ou dans le cadre de la gestion de leur patrimoine, cela déterminera le régime applicable.

Afin qu'aucune interprétation ne puisse être faite sur la vente du terrain à bâtir du Grand Champ, le Conseil Municipal précise, par la présente délibération, que cette vente est une opération de gestion patrimoniale, qu'elle ne relève que du seul exercice de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif.

Ainsi, dans cette vente, la commune ne peut pas être reconnue comme ayant la qualité d'assujettie puisqu'agissant en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation.

Pour compléter ce point qui sera repris dans les déclarations fiscales de l'acte authentique à intervenir, il est ici précisé que le prix de vente sera exprimé en « net vendeur ».

Le conseil municipal :

1°) **CONFIRME** que la vente citée ci-dessus est bien une opération de gestion patrimoniale, qu'elle ne relève que du seul exercice de son droit de propriété, qu'aucune démarche d'aménagement et de commercialisation n'a été engagée sur le bien vendu et qu'en conséquence, la commune n'agit pas en qualité d'assujettie à la TVA sur les terrains à bâtir ;

2°) **PRECISE** que le prix sera exprimé en « net vendeur » dans l'acte de vente ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire figurer dans l'acte authentique de vente les déclarations stipulées dans la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

37 - SITE DE LA CASCADE D'ARPEZ - VENTE PAR LA SCI 1.58 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du site classé de la cascade d'Arpez, une négociation a été engagée avec Monsieur Michel MORABITO, représentant de la Société Civile Immobilière « SCI 1.58 » propriétaire des parcelles sises au lieudit « La Ripaz » cadastrées section 251A sous les numéros 133 pour 4 a 37 ca – 134 pour 72 a 40 ca – 137 pour 19 a 50 ca et 141 pour 35 a 93 ca, soit une superficie totale de 1 ha 32 a 20 ca.. Sur cette dernière parcelle 141 existent des ruines. Ces parcelles sont situées en zone N dans le PLU.

Par courrier en date du 16 octobre 2018, la ville de SALLANCHES a proposé l'acquisition desdites parcelles au prix de 3 € le m², soit pour la superficie totale vendue de 1 ha 32 a 20 ca, un prix de TRENTE NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (39 660 €) ce qui a été accepté par Monsieur Michel MORABITO, représentant de la SCI 1.58.

S'agissant de parcelles entières, aucun document d'arpentage ne sera nécessaire. De même, le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, un avis du service des domaines n'est pas nécessaire.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » souhaite savoir si le tènement inclut les ruines.

Monsieur le Maire répond que les ruines sont comprises dans cette acquisition.

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » alerte sur la nécessité de bien sécuriser ce site dès qu'il appartiendra à la Ville.

Monsieur le Maire répond que ce site devra en effet être sécurisé dès que l'acquisition sera effective.

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par Monsieur Michel MORABITO, représentant de la SCI 1.58, des parcelles sises au lieudit « La Ripaz » cadastrées section 251A sous les numéros 133 pour 4 a 37 ca - 134 pour 72 a 40 ca - 137 pour 19 a 50 ca et 141 pour 35 a 93 ca, soit une superficie totale de 1 ha 32 a 20 ca., moyennant un prix total de TRENTE NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS (39 660 €) ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

3°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la commune, compte 2115.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

38 - LIEUDIT " LES MOUILLES " - VENTE ROLLAND SAULNIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - SUPERFICIE MESUREE PAR LE GEOMETRE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

A la demande de Monsieur Rolland SAULNIER, il avait été précisé dans la délibération n° 2018-79 en date du 11 juillet 2018 et dans l'avant-contrat de vente signé le 31 juillet 2018 avec la commune de SALLANCHES que la superficie maximum vendue serait de 2 850 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section A sous le numéro 3215 pour 1 a 20 ca, et 3432p.

En réalité, la superficie effectivement mesurée par le géomètre fait apparaître une superficie totale de 2 851 m².

En conséquence, le projet d'acte authentique de vente prévoit que le bien vendu concerne donc les parcelles A 3215 pour 1 a 20 ca et la parcelle nouvellement créée cadastrée section A 5601 pour 27 a 31 ca, soit une superficie totale de 2 851 m².

Afin qu'il y ait une concordance entre les délibérations et l'acte authentique à intervenir, le Conseil Municipal est sollicité afin de prendre acte de cette superficie de 2 851 m².

Le conseil municipal :

1°) **PREND NOTE** de la modification de surface énoncée ci-dessus ;

2°) **PREND NOTE** que dans l'acte de vente à intervenir, le bien vendu concernera les parcelles A 3215 pour 1 a 20 ca et la parcelle nouvellement créée cadastrée section A 5601 pour 27 a 31 ca, soit une superficie totale de 2 851 m² ;

3°) **PREND NOTE** qu'aucune autre modification n'est apportée à la délibération 2018-79 du 11 juillet 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

39 - EMBLEMEMENT RESERVE N° 60 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DES ILETTES - VENTE PAR DIVERS PROPRIETAIRES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 60 (aménagement du secteur des Ilettes) et dans le cadre du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles en cours d'élaboration entre la CCPMB et le Conseil Départemental, la ville de SALLANCHES a engagé une réflexion générale sur le site des Ilettes, dont le périmètre s'étend depuis l'aérodrome jusqu'au troisième lac, soit sur une superficie de 44 hectares environ.

Le service des domaines a rendu un avis n° 2017-256V0825 en date du 26 septembre 2017, réactualisé et complété suivant avis n°2018-256V1412 en date du 18 Octobre 2018 et évalué les parcelles concernées au prix de VINGT EUROS (20 €) le m².

Les propriétaires ci-après ont donné leur accord sur les ventes des parcelles leur appartenant (aucun document d'arpentage ne sera nécessaire s'agissant de parcelles entières) :

. Les membres de l'indivision BERGNA FRARIER : - Madame Yvonne BERGNA - Madame Jocelyne TROCCAZ – Madame Oriana FRARIER – et Monsieur Anthony FRARIER, propriétaires en indivision ont donné un bon pour accord pour la vente des parcelles, sises au lieudit « Les Chouseux », cadastrées section 251A sous les numéros 1224 pour 5 a 44 ca et 1227 pour 9 a 63 ca, soit une contenance totale de 15 a 07 ca, moyennant un prix de TRENTE MILLE CENT QUARANTE EUROS (30 140 €), à la ville de Sallanches, respectivement en date des 3 mai, 21 juillet, 26 avril et 1^{er} mai 2018.

. Madame Marthe BOTTOLLIER-LASQUIN et Madame Françoise SANGOUARD, propriétaires en indivision, ont donné un bon pour accord pour la vente des parcelles sises au lieudit « Les Chouseux » et « Méribel » cadastrées section 251A sous les numéros 2081 pour 50 a 08 ca, 2082 pour 84 ca, 2084 pour 1 a 05 ca et 1833 pour 6 a 26 ca, soit une contenance totale de 58 a 23 ca, moyennant un prix de CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS (116 460 €) en date du 15 septembre 2018,

. Messieurs Eric, Jérôme, et Christian PETIT-JEAN-GENAZ, propriétaires en indivision, ont donné un bon pour accord pour la vente de la parcelle sise au lieudit « Les Chouseux » cadastrée section 251A sous le numéro 1878 pour une contenance de 1 ha 03 a 56 ca, moyennant un prix de DEUX CENT SEPT MILLE CENT VINGTS EUROS (207 120 €) en date des 18, 20 et 23 avril 2018,

. Monsieur Vincent CHESNEY a donné un bon pour accord pour la vente de la parcelle sise au lieudit « La Tuillière » cadastrée section 251A sous le numéro 1870 pour 1 a 26 ca, moyennant un prix de DEUX MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (2 520 €) en date du 27 avril 2018,

. Madame Bernadette MARIAZ a donné un bon pour accord pour la vente des parcelles sises au lieudit « Les Corbassières » cadastrées 251A sous les numéros 1226 pour 10 a 62 ca et 1884 pour 1 a 82 ca, soit une contenance totale de 12 a 44 ca, moyennant un prix de VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS EUROS (24 880 €) en date du 28 avril 2018,

. Monsieur Armand CURRAL a donné un bon pour accord pour la vente de la parcelle sise au lieudit « Les Corbassières » cadastrée section 251A sous le numéro 1880 pour 4 a 00 ca, moyennant un prix de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) en date du 19 avril 2018.

. Monsieur et Madame André GOLLET ont donné un bon pour accord pour la vente de la parcelle sise au lieudit « Les Corbassières » cadastrée section 251A sous le numéro 1888 pour 95 ca, moyennant un prix de MILLE NEUF CENTS EUROS (1 900 €).

. Madame Eliette PORRET et Monsieur André ALLARD ont donné un bon pour accord pour la vente de la parcelle sise au lieudit « Les Corbassières » cadastrée section 251A sous le numéro 1892 pour une contenance de 10 a 00 ca, moyennant un prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

. Monsieur André ALLARD a donné un bon pour accord pour la vente de la parcelle sise au lieudit « Les Chouseux » cadastrée section 251A sous le numéro 1228 pour 9 a 55 ca, moyennant un prix de DIX NEUF MILLE CENT EUROS (19 100 €).

Madame GOURICHON s'interroge sur l'opportunité d'une telle acquisition et sa plus-value dans l'immédiate.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition est fondamentale pour le classement du site en Espaces Naturels Sensibles (ENS) ce qui contribuera à le protéger durablement.

Madame LAMBERT complète cette position en ajoutant que le contrat « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) est en cours et le financement ne pourra être obtenu que si les démarches sont lancées maintenant.

Madame PERRUCHIONE insiste en précisant que le projet d'aménagement de la base de loisirs des Ilettes nécessite une maîtrise foncière d'ensemble.

Le conseil municipal, Monsieur André ALLARD ne prenant pas part au vote en sa qualité de propriétaire d'une des parcelles :

1°) **DECIDE** d'accepter les ventes ci-dessus énoncées qui représentent un prix d'acquisition global de QUATRE CENT TRENTE MILLE CENT VINGTS EUROS (430 120 €) ;

2°) **PREND ACTE** que cette opération d'acquisitions foncières sera complétée au fur et à mesure des accords qui seront donnés par les propriétaires concernés ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;

4°) **PRECISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la commune, compte 2111.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, cette vente ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

40 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TF2 - PROTOCOLE D'ACCORD ET ADHESION A L'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET JEAN-MARCEL BROSSE - ISABELLE ANTHOINE ET LA SARL MONT BLANC PLAGE SPORTS - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune de SALLANCHES est propriétaire de la parcelle B 123 par suite de l'ordonnance d'expropriation n° 16/00015 prononcée par le Juge Départemental de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance d'ANNECY le 12 août 2016, publiée au service de la publicité foncière de Bonneville le 14 septembre 2016, volume 2016P n° 7351. En conséquence, le transfert de propriété de la parcelle B 123 s'est opéré au profit de la commune de SALLANCHES le 12 août 2016.

Les consorts BROSSE se sont pourvus en cassation en date du 4 novembre 2016 contre l'ordonnance d'expropriation en date du 12 août 2016 et se sont désistés du pourvoi par acte reçu au greffe de la Cour de Cassation le 3 mars 2017. Ce désistement a été constaté par ordonnance en date du 23 mars 2017.

En conséquence, l'ordonnance d'expropriation est devenue définitive.

Deux jugements ont été rendus par le Juge Départemental de l'Expropriation le 4 septembre 2018 qui fixent les indemnités comme suit :

- une indemnité globale de 500 306,50 € au profit de Monsieur Jean Marcel BROSSE et de Madame Isabelle BROSSE, épouse ANTHOINE, pour la parcelle B 123, et une indemnité au titre de l'article 700 du CPC à hauteur de 1 000 € à chacun des expropriés ;
- une indemnité globale de 266 100 € au profit de la SARL MONT BLANC PLAGE SPORTS pour le fonds de commerce,

soit une somme globale de SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTS (768 406,50 €).

Les consorts BROSSE et la SARL MONT BLANC PLAGE SPORTS ont accepté purement et simplement les jugements rendus par le Juge de l'Expropriation en date du 4 septembre 2018 sous les numéros 2018 45 et 46 et renoncé à tous recours contre ladite décision.

Pour finaliser ce dossier, un projet de protocole d'accord et acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation a été rédigé.

Le protocole d'accord prévoit :

- le désistement par les Consorts BROSSE de la procédure en cours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble concernant le recours en annulation de l'arrêté préfectoral n° 2016-0020 du 10 mars 2016 portant cessibilité des parcelles nécessaires au projet de reconversion du site de l'espace central ;
- la liquidation commerciale du magasin MONT BLANC PLAGE SPORTS du 21 novembre 2018 au 21 janvier 2019 ;
- la libération des lieux au 15 février 2019 ;
- une occupation temporaire consentie gratuitement par la ville jusqu'au 15 février 2019, assortie d'une pénalité de 200 € par jour de retard en cas de non-respect de la date de libération ;
- et pendant cette période, la réalisation des diagnostics techniques et des sondages géotechniques sur le terrain attenant au bâtiment.

De même, ce contrat prévoit, pour les Consorts BROSSE, l'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 12 août 2016, et constate le paiement des indemnités fixées par le juge, d'un montant total de SEPT CENT SOIXANTE HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS ET CINQUANTE CENTS (768 406 ,50 €).

L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » demande que lui soit confirmée que la hauteur des trois immeubles sera bien dégressive aux abords de la quincaillerie REVENAZ.

Monsieur le Maire confirme que le projet du cabinet d'architectes qui va être présenté lors de la prochaine commission d'urbanisme devrait intégrer la dégressivité des immeubles aux abords de la quincaillerie REVENAZ.

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE** le projet de protocole d'accord ;

2°) **PREND ACTE** de l'acte d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation, et du paiement des indemnités tels qu'exposés ci-dessus,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence ;

3°) **CHARGE**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

1 - FINANCES :

- Décision n° 2018_147 du 7 novembre 2018 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Esmé KINACI ;

2 - INTERFACES :

- Décision n° 2018_131 du 2 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léon Curral avec le Pole Emploi, représenté par Monsieur François CARILLO ;

- Décision n° 2018_132 du 2 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame Dominique LEGRAND ;

- Décision n° 2018_133 du 11 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre payant du gymnase de Cayenne avec le CNFPT, représenté par Madame Sylvie BIARD ;

- Décision n° 2018_134 du 11 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'Ecole de Ski Français, représentée par Monsieur Gui-Aimé HUDRY ;

- Décision n° 2018_135 du 11 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léon Curral avec l'amicale des Anciens sapeurs pompiers de Sallanches, représentée par Monsieur Pierre GANNAZ ;

- Décision n° 2018_137 du 16 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la médiathèque Ange ABRATE avec Madame Laurence VERHOEVEN ;

- Décision n° 2018_138 du 16 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léon Curral avec le SM3A, représenté par Monsieur Bruno FOREL ;

- Décision n° 2018_146 du 23 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la médiathèque Ange ABRATE avec l'association Sallanches Histoire et Patrimoine, représentée par Monsieur Yves BORREL ;

3 - PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES

- Décision n° 2018_052 du 26 avril 2018 relative au protocole d'accord avec Mademoiselle Valérie GRANGE pour la remise en état de son local dans le bâtiment « LE SAINT ROCH » -

- Décision n° 2018_054 du 27 avril 2018 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Christophe ALBERT « LE TRANSAT » - lieudit « Les llettes »

- Décision n° 2018_055 du 27 avril 2018 relative au protocole d'accord avec Madame Danielle LEITZELMAN épouse de Monsieur Concetto PUZZO pour la remise en état de son local dans le bâtiment « LE SAINT ROCH »

- Décision n° 2018_059 du 27 avril 2018 relative à la défense des intérêts de la commune de SALLANCES confiée a CDMF avocats affaires publiques 7, Place Firmin Gautier 38000 GRENOBLE dans la phase judiciaire Consorts BROSSE

- Décision n° 2018_060 du 27 avril 2018 relative au bail du presbytère entre la commune de SALLANCHES et l'association diocésaine d'ANNECY

- Décision n° 2018_136 du 11 octobre 2018 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de SALLANCHES et la SAS CINE MONT BLANC -

4 - SPORTS :

- Décision n° 2018_142 du 23 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le Sallanches Passy Athlétic Club, représenté par Monsieur Anthony DUBOIS-BROUTIN ;
- Décision n° 2018_143 du 23 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le club de Savate défense, représenté par Monsieur Samuel VANOPSLAGH ;
- Décision n° 2018_144 du 23 octobre 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le Vélo club, représenté par Monsieur Yann MARANGONE ;

REPOSE APPOREE A LA QUESTION ECRITE

Monsieur le Maire fait part de la question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » à savoir :

Le Centre de la Nature Montagnarde va être prochainement rénové et réorganisé. Dans le cadre de ces travaux à venir, la restauration et le maintien à sa place du cadran solaire extérieur ont-ils été pris en compte dans le projet global et son financement ?

Monsieur CONTRI répond que le cadran solaire ne sera pas conservé dans le projet de restauration du château, celui-ci n'étant pas un élément patrimonial fort du château. Toutefois, il n'est pas interdit d'envisager une implantation de celui-ci dans le futur.

Monsieur PONCHAUD précise que le panneau intérieur explicatif des saisons n'a pas sa place dans la nouvelle muséographie et que le cadran solaire n'est pas budgété dans le projet de rénovation du château.

INFORMATIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

1 – Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDIS a décidé de ne plus participer au dispositif de surveillance des plages et notamment de ne plus assurer la sécurité du lac des llettes à compter de l'année 2019.

Monsieur le Maire déplore cette décision et craint que l'avenir de certains plans d'eaux ne soit menacé car ils ne pourront plus être surveillés.

Monsieur MARANGONE demande si du personnel communal ne pourrait pas être formé à la surveillance des plages.

Madame PERRUCHIONE répond que la formation de ce personnel est malheureusement bien trop spécifique et onéreuse pour pouvoir l'envisager.

Madame GOURICHON propose d'étudier la possibilité d'affecter le personnel du centre aquatique à la surveillance des plages, de manière ponctuelle.

Monsieur le Maire répond que cette alternative n'est malheureusement pas envisageable pour l'année 2019.

2 – Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal que le Président de SUPERMETAL, Monsieur Bruno de CHAISEMARTIN, a tenu à remercier devant le Conseil Départemental l'engagement pris par la Ville de SALLANCHES pour l'industrie de la région notamment en ayant permis à son entreprise d'acquérir du terrain immobilier afin d'étendre son activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.